

## **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

**Délibération n° 2024-06-02 du 20 juin 2024 portant approbation de la convention de coopération pour 2024-2027 entre l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)**

**Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 3, 12, 18 ;

Vu le règlement du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique adopté le 7 novembre 2006 modifié, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 6 ;

Vu la délibération n 2023-11-01 du comité national du 30 novembre 2023 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2023-03-03 du 14 mars 2023 portant fixation d'un seuil d'engagement de la dépense au-delà duquel la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique doit requérir l'autorisation du comité national ;

Vu le projet de convention de coopération avec l'AGEFIPH pour 2024-2027 présenté par la directrice du FIPHFP ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de valider le projet de convention de coopération 2024-2027 pour 119 000 901 euros entre l'AGEFIPH et le FIPHFP proposé par la directrice de l'établissement public administratif ;
2. d'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique d'engager la dépense correspondante ;
3. la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n°2024-06-02 du 20 juin 2024 portant sur la décision relative à la convention de coopération **pour 2024-2027** entre l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 16

Nombre de membres votants : 13

Abstentions : 0

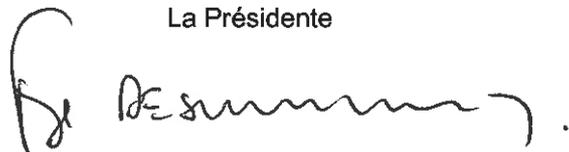
Nombre de voix « Pour » :

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~.

Paris le 20 juin 2024,

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE